

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents :

14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Date d'affichage

04/09/2026

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/072 – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis
à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme,
enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'aliéner
un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de
compétence de décider ou non d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des
dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner appartient à M. et Mme
Christian et Pauline ROUSVAL et qu'il s'agit d'un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré au n° 117,
section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL